

**Objet : Achat de séances d'ateliers de motricité libre auprès de la micro-entreprise "Les Pieds su Terre" à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance**

N° : VA\_DEC2024\_44

Service : Petite enfance et ludothèques

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

**décidons**

de passer une convention avec « Les Pieds sur Terre » afin de mettre en place neuf ateliers de motricité libre à destination des jeunes enfants participant aux activités du Relais Petite Enfance

de payer la somme de 2 082,45 € TTC soit :  
1 530.00 € pour 9 ateliers de motricité libre ;  
200.00 € pour une réunion de travail ;  
200.00 € pour une réunion de bilan et évaluation ;  
152.45 € pour les frais de déplacements.

La somme de 2 082,45 € TTC sera versée à la micro-crèche précitée selon les termes de la convention, sur présentation de factures respectivement, par mandat administratif.

Imputation comptable : 65748 4212 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.2.4 Relais ass. maternelles indépendantes

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le jeudi 1 février 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200579-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 7 février 2024



## **CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION**

### **Entre les soussignés :**

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_60 du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la décision n° VA\_DEC2024\_44 en date du 1<sup>er</sup> Février 2024

Et

La micro-entreprise « Les Pieds sur Terre » : 76 rue Jules Guesde 59175 Templemars représentée par Madame Véronique SCHRIVE.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE I : objet**

« Les Pieds sur Terre » et le service petite enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des séances d'animations d'ateliers de motricité libre.

Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance.

#### **ARTICLE II : durée**

« Les Pieds sur Terre » s'engage à assurer :

- 9 ateliers de motricité libre animés par Véronique SCHRIVE dans le cadre des activités proposées par le Relais Assistantes Maternelles de Villeneuve d'Ascq
- 1 réunion de travail avec l'équipe, évaluation, perspectives et projet pour le nouveau groupe en juin 2024
- 1 réunion de bilan et d'évaluation avec les assistantes maternelles en décembre 2024.

Horaires : 9h30 à 10h30 avec 1 heure d'installation avant les ateliers et 1 heure de bilan et rangement après chaque atelier.

- Public (s) : enfants de 0-3 ans (à raison de 15 enfants par séance) + professionnelles petite enfance (équipe du RAM Caramel) + Assistantes Maternelles

- Ateliers encadrés par Véronique SCHRIVE « Les Pieds sur Terre »

Lieu des ateliers : Ecole René Claire rue Carpeau à Villeneuve d'Ascq

### **ARTICLE III – MODALITES DE L'INTERVENTION**

3.1) La prestation se déroulera sous la responsabilité de Madame Véronique SCHRIVE. .

Une partie du matériel sera apportée par le RAM et l'école René Claire.

L'encadrement de la séance sera assuré par Véronique SCHRIVE et l'équipe du RAM

Préalablement à la prestation, la micro-entreprise devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation, et à son matériel, ceci de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

3.2) La micro-entreprise fera son affaire personnelle des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant découler de sa prestation, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse être inquiétée.

3.3) La Ville versera la somme de 2 082.45 € TTC pour la prestation donnée correspondant à 170€ TTC (pour 1 atelier de motricité libre) x 9 ateliers =1 530,00 €.

+ Réunion de préparation 200 €

+ Réunion de bilan 200 €

+ Frais de déplacement 152.45 € (11 allers-retours x 22 Kms x 0,63 = 152.45 €)

Soit un total net global de 2 082.45 €

Le paiement de la facture s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et imputée sur les crédits : 6288-64-4300 pour un montant de 2 082.45 €.

Ces documents devront porter les indications suivantes :

- Le nom de la micro-entreprise,
- Le n° de SIRET,
- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action.

3.4) Le versement de la Ville se fera au prorata des séances réellement effectuées et dûment constatées par la Ville.

### **ARTICLE IV – RESILIATION**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour

des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée). En cas d'incapacité de l'une ou l'autre partie à organiser une prestation, il sera convenu mutuellement du report de l'intervention à une date arrêtée conjointement.

#### **ARTICLE V – AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **ARTICLE VI – LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile pour la micro-entreprise « Les Pieds sur Terre » 76 rue Jules Guesde 59175 Templemars et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Fait à Villeneuve d'Ascq

Le

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

« Les Pieds sur Terre »  
Madame Véronique Schrive

Le Maire  
Gérard CAUDRON